

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 23 AVRIL 2019 A 19 HEURES

Étaient présents :

- ROUX Frédéric, CARTAGENA Marie-Claire, MONGE Armand, DUVILLARD Fabienne, ROCCHI Jean Pierre, CHARRAS André, DAUMIN Patrick, MASSON REGNAULT Xavier, PIZZA Muriel, ROBIN Olivier, VANHAUWAERT Michel, VEYRIER Bénédicte
  
- Absents excusés : GROSJEAN Florence, BONNET Ludovic
- HENNET Geneviève procuration à MASSON REGNAULT Xavier

Secrétaire de séance : Madame CARTAGENA Marie-Claire

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation d'enlever un point à l'ordre du jour, à savoir le point 3 portant sur la création d'un poste non permanent d'adjoint administratif pour accroissement d'activité Les conseillers autorisent ce retrait.

**Point 1 : DEBAT PADD (délibération 2019/20)**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision générale du plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 07 janvier 1994 et modifié le 20 juin 1997 par délibération du 18 mai 2015.

Aux termes de l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme (PLU) comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme dispose que : « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

Suivant l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.* »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la séance du 14 juin 2016 lors de laquelle un premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a eu lieu.

Monsieur le Maire rappelle également aux membres du conseil municipal la séance du 19 novembre 2018 lors de laquelle un deuxième débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a eu lieu

- Les diagnostics élaborés au sein du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont permis de mettre en exergue les atouts et les points faibles, ainsi que les besoins et les enjeux de développement du territoire communal.
- Ces besoins et enjeux s'inscrivent dans le cadre défini par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) Loi d'Urbanisme et Habitat (UH) et la Loi Engagement National pour l'Environnement (ENE-Grenelle 2) et sont nécessairement liés aux principes de Développement Durable.
- Conformément à l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations du PADD doivent déterminer les conditions permettant d'assurer le respect des objectifs de développement durable.
- La commune de Mollans sur Ouvèze souhaite ainsi projeter un développement durable basé sur un équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux de son territoire.

Le PADD s'articule autour de plusieurs stratégies/orientations, qui sont déclinées en enjeux et objectifs.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des enjeux et objectifs de la mise en révision, étant précisé qu'un exemplaire du PADD a été transmis aux conseillers municipaux lors de la convocation à la séance du conseil municipal du 23 avril 2019

Les orientations et stratégies sont les suivantes :

### **1. Les objectifs de modération de la consommation de l'espace naturel et agricole**

La commune de Mollans sur Ouvèze souhaite modérer sa consommation de l'espace naturel et agricole en agissant sur trois leviers :

- La définition d'un objectif démographique réaliste.
- La mise en place d'une politique urbaine plus dense et plus mixte (habitat individuel groupé ...).
- Le renouvellement urbain.

### **2. Le développement urbain et la politique de l'habitat de la commune de Mollans sur Ouvèze**

Pour cela, la commune souhaite agir sur plusieurs leviers :

- Renforcer la centralité en favorisant un développement en faubourg et dans les zones urbaines existantes à proximité du bourg
- Maintenir et développer les commerces de centre bourg.
- Maintenir le niveau de service en permettant notamment l'agrandissement de la maison médicale communale
- Permettre l'installation de jeunes ménages en favorisant le logement locatif et l'accession à la propriété
- Limiter la part de résidence secondaire au niveau actuel
- Poursuivre le travail d'aménagement qualitatif du centre bourg élargi
- Donner une meilleure lisibilité à l'entrée de village sud-ouest

Les objectifs et enjeux sont les suivants :

- Compléter les zones résidentielles existantes
- Assurer une mixité sociale et des formes d'habitat
- Assurer une mixité dans les formes d'habitat en permettant un aménagement de type petit collectif et habitat individuel groupé au quartier 'La serre'
- Mettre en valeur le patrimoine bâti, paysager et le centre bourg de Mollans sur Ouvèze

### **3. Prévoir le maintien et développement des activités économiques de Mollans sur Ouvèze**

Les objectifs sont :

- Les activités de commerces et de services à la population
- Les activités artisanales et industrielles

- Les équipements et les services à la population
- Les activités touristiques
- Les activités agricoles

#### **4. Préserver les richesses naturelles et patrimoniales et prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique**

Les objectifs sont :

- Protéger les vastes entités naturelles constituées par les collines des Baronnies et la montagne de Bluye ainsi que les ZNIEFF de type 1 et 2 (Basses gorges du Toulourenc, chaînons méridionaux et occidentaux des Baronnies) ainsi que le site NATURA 2000 de l'Ouvèze et du Toulourenc.
- Stopper le mitage urbain et fixer des limites franches aux zones urbanisées.
- Préserver fortement les espaces agricoles de la commune : Enjeu économique, paysager et environnemental.
- Préserver les cônes de vue sensibles en maintenant des espaces naturels et agricoles.
- Mettre en valeur les abords des sites emblématiques de la commune.
- Assurer une bonne qualité de l'eau de l'Ouvèze, du Toulourenc et de l'Aygue-Marce et prendre en compte la sensibilité des zones humides recensées sur la commune.
- Appliquer les dispositions du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) en préservant :
  - Le rôle de réservoir de biodiversité des abords de l'Ouvèze ;
  - Les abords des cours d'eau jouant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité (Toulourenc, Aygue-Marce ...) ;
  - Les grands espaces agricoles de la plaine de l'Ouvèze ayant une «fonctionnalité écologique».

#### **5. Prendre en compte les risques naturels**

Les objectifs sont :

- Appliquer les dispositions réglementaires du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), approuvé le 18 octobre 2010.
- Prendre en compte le risque d'incendie notamment dans les zones d'interface entre les secteurs urbanisés et les espaces forestiers naturels.
- Prendre en compte les risques sismiques définis par le zonage sismique national élaboré en octobre 2010.
- Prendre en compte les risques de mouvements de terrain liées aux cavités naturelles présentes sur le territoire communal.
- Prendre en compte la problématique du ruissellement des eaux pluviales dans la définition des zones urbaines et à urbaniser.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'intégralité du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et après en avoir débattu, le conseil municipal :

- Donne acte de la tenue du troisième débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable au sein du conseil municipal ;
- Donne acte que ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable se substitue à la deuxième version du PADD et le remplace ;
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé notamment le projet de PADD.

## **Point 2 : ATTRIBUTION MARCHES TRAVAUX LOGEMENT COMMUNAL (délibération 2019/21)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en 6 lots séparés lancée le 7 janvier 2019 pour les travaux d'aménagement du logement communal situé dans l'immeuble de la mairie.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le vendredi 8 février 2019 à 16 heures pour l'ouverture des enveloppes, a analysé l'ensemble des dossiers reçus. A l'issue de la commission il a été décidé de lancer une négociation avec 3 entreprises pour les lots 1-3 et 6. A la suite des négociations il a été retenu comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des Entreprises suivantes :

- Pour le lot n°01 – Maçonnerie-démolition : l'Entreprise Construire en Provence domiciliée à Nyons - pour un montant de 12 805.50 € HT

- Pour le lot n°02 - Menuiseries : l'Entreprise SAME domiciliée à Nyons pour un montant 14 362.00 € HT

- Pour le lot n°03 – Cloisons isolation peinture : l'Entreprise DUFOUR - domiciliée à NYONS – pour un montant de 21 650.28 € HT

- Pour le lot n° 04 – Revêtement sol faïences : l'entreprise SARL SPVC domiciliée à CARPENTRAS pour un montant de 3 278.25 € HT

- Pour le lot 05 – Electricité – l'Entreprise EGPF – domiciliée à STE JALLE pour un montant de 6 492.49 € HT

- Pour le lot 06 – Plomberie Chauffage – l'Entreprise BORDES domiciliée à Buis les Baronnie pour un montant de 9 071.00 € HT

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 6 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Il demande également, l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Monsieur le Maire précise que lors du vote du budget un emprunt de 70 000 € avait été prévu afin de réaliser ces travaux. Il demande au conseil municipal de l'autoriser à prendre contact avec des organismes bancaires afin de trouver les meilleurs taux pour cet emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- attribue les 6 lots de l'appel d'offres (lot n°1-2-3-4-5-6) relatif aux travaux et à la réalisation conformément au descriptif rédigé ci-dessus,

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes

- autorise le Maire à prendre contact avec les organismes bancaires afin de trouver les meilleurs taux pour l'emprunt nécessaire à ces travaux.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers,

- dit que les crédits nécessaires au commencement des travaux sont inscrits au Budget Primitif 2019.

## **Point3 : CREATION POSTE NON PERMANENT ADJOINT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE : RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **Point 4 : RENOUELEMENT EMPLOI AIDE (délibération 2019/22)**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n° 2018/40 du mardi 10 juillet 2018 qui décidait le recrutement d'un CEC, pour les fonctions de mise en place de la communication et de la réalisation de bulletins municipaux à raison de 30 heures hebdomadaire (temps non complet) pour une durée de 12 mois et ce à compter du 02/07/2018.

Le contrat arrivant à échéance, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux :

- l'autorisation de renouveler le contrat CEC pour une durée de 12 mois à compter du 02/07/2019.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire
- les crédits correspondants seront inscrits au budget
- Précise que ce contrat sera d'une durée de 12 mois à compter du 02/07/2019,
- Précise que la durée de travail est fixée à 30 heures par semaine
- Indique que la rémunération est fixée sur la base du SMIC Horaire multiplié par le nombre d'heures
- Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pole Emploi pour ce recrutement.

#### **Point 5 : CONTRAT CEC (délibération 2019/23)**

Dans le cadre du nouveau dispositif du Contrat Emploi Compétence, Monsieur le Maire propose un emploi CEC dans les conditions ci-après, **à compter du 15/05/2019**

#### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE:**

Le recrutement d'un CEC, pour les fonctions de renfort à l'agence postale communale et du point info tourisme ainsi qu'en renfort de l'accueil au service administratif de la commune : Etat Civil, élections... à raison de 24 heures hebdo (temps non complet) et pour une durée de 12 mois ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Précise que ce contrat sera d'une durée de 12 mois à compter du 15/05/2019, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée de travail est fixée à 24 heures par semaine annualisée
- Indique que la rémunération est fixée sur la base du SMIC Horaire multiplié par le nombre d'heures
- Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pole Emploi pour ce recrutement.
- 

#### **Point 6 – AVENANT MARCHE TRAVAUX VOIRIE 2017-2018 (délibération 2019/24)**

Considérant la délibération n°2018/05 du 13 mars 2018 relative à l'attribution du marché de programme de voirie 2017-2018, qui portait sur la réfection du chemin de Tite, du Four à Chaux, du parvis de la chapelle St Marcel, du chemin de la glacière et de l'aménagement du local poubelles situé route de Mérindol.

Pour rappel, les travaux de réfection du chemin de Tite ne sont à ce jour pas encore réalisés.

Ces travaux doivent commencer sous peu.

Des travaux supplémentaires pour le chemin d'accès à la station de relevage est à traiter en revêtement bicouche. La plus-value pour ces travaux est de 3 235.00 € HT.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 du marché de travaux voirie 2017/2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux de voirie 2017/2018 pour un montant de 3 235. € HT soit 3 882 € TTC.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**Point 7 : CONVENTION ET ADHESION CAUE POUR URBANISATION DE LA ZONE AU QUARTIER LA SERRE (délibération 2019/25)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il a contacté le CAUE pour une mission d'accompagnement de la mise en œuvre de l'urbanisation de la zone AU quartier la Serre. La mission du CAUE consistera :

- à aider les élus à finaliser le programme d'aménagement de la zone AU 1 quartier la Serre et rédiger sur ces bases le cahier des charges d'une étude de programmation urbaine sur ce quartier
- accompagner la commune dans la procédure de choix de l'équipe chargée de l'étude urbaine
- assurer le suivi de l'étude urbaine aux côtés des élus
- animer la réflexion sur le montage opérationnel

Pour mettre en place la convention d'objectifs, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de conventionner avec le CAUE qui travaillera sur ce programme. Le montant de l'adhésion selon le barème de cotisation 2019 s'élève à 1 944.00 € + 2 370.00 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

La convention est établie pour une durée de 24 mois.

**Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire décide :**

- **d'approuver à l'unanimité** la convention d'objectifs pour le programme ci-dessus mentionné dont le montant s'élève à 4 314.00 €

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant

**QUESTIONS DIVERSES : NEANT**

Séance levée à 20 H 15